

en corporation par une loi de l'assemblée législative canadienne en 1855 et pourvue d'une charte fédérale en vertu du chapitre 7, 34 Victoria, rapporte le 31 mars 1952 des dépôts d'épargne au montant de \$25,554,212 et un capital versé et une réserve au montant global de 3 millions de dollars. Le passif s'élève à \$28,781,853 et l'actif global, à \$29,223,496.

Le tableau 23 donne les dépôts d'épargne de la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal et de la Banque d'Économie de Québec, les années terminées le 31 mars 1938-1952.

23.—Dépôts à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal et à la Banque d'Économie de Québec, années terminées le 31 mars 1938-1952

NOTA.—Les chiffres de 1868-1926 figurent aux pp. 347-348 de l'Annuaire de 1926 et ceux de 1927-1937 à la p. 1012 de l'édition de 1946.

Année	Dépôts	Année	Dépôts	Année	Dépôts
	\$		\$		\$
1938.....	77,260,433	1943.....	84,023,772	1948.....	170,103,786
1939.....	81,566,754	1944.....	103,276,757	1949.....	184,250,615
1940.....	79,838,963	1945.....	122,574,607	1950.....	192,567,275
1941.....	76,391,775	1946.....	140,584,525	1951.....	193,982,871
1942.....	74,386,412	1947.....	153,137,545	1952.....	200,342,385

Coopératives de crédit*.—A la fin de 1950, les dix provinces du Canada comptaient 2,965 coopératives de crédit à charte qui, selon leurs rapports, groupaient 1,036,175 membres, soit une augmentation de 95,748 sur 1949. L'actif de 1950 s'établissait à \$311,532,000, comparativement à \$282,242,000 l'année précédente. Les épargnes globales de 1950, sous forme de parts et de dépôts, dépassaient de 25 millions de dollars celles de 1949.

Le but des coopératives de crédit est de mettre à la disposition de la population un bureau où les gens puissent y déposer commodément leurs économies et de leur offrir en même temps un moyen d'emprunt à court terme pour des "fins de prévoyance et de rapport". En 1950, les coopératives de crédit canadiennes ont prêté à leurs membres au-delà de \$108,500,000.

Les coopératives de crédit sont constituées par charte provinciale et soumises à la surveillance et à l'inspection du ministère provincial dont elles relèvent. Chaque province compte une ligue ou une fédération de coopératives de crédit chargée d'encourager et de protéger le mouvement. Par suite des différents systèmes d'organisation, le développement de ces coopératives a varié d'une province à l'autre. Le Québec, berceau du mouvement en Amérique (1900), possède le plus grand nombre de coopératives de crédit (caisses populaires) et de membres et l'actif total le plus élevé. L'Ontario vient en deuxième place.

Plus de 50 p. 100 des coopératives de crédit canadiennes fonctionnent à la campagne et dans les villes et villages ruraux. Font exception à cette règle, l'Ontario où l'activité des syndicats s'étend principalement aux salariés d'usines, de manufactures et de bureaux des régions industrielles et la Colombie-Britannique où le mouvement se propage davantage dans les cités et les centres industriels.

* Rédigé par M. J.-E. O'Meara, Division de l'économie, Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa.